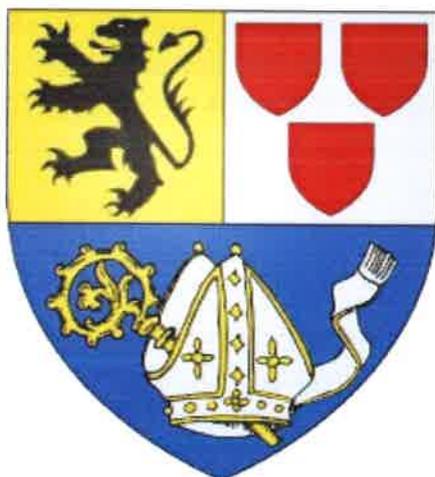


**RAPPORT ANNUEL**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**DE L'EAU POTABLE**

- Année 2020 -

**COMMUNE – 68650 LE BONHOMME**

*Commune de*  
**LE BONHOMME**



*Station classée*

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales (réunion du conseil municipal du 24 septembre 2021).

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>3 à 4</b>
Présentation du territoire desservi .....	3
Mode de gestion du service .....	3
Estimation de la population desservie .....	3
Nature des ressources en eau .....	3
Nombre d'abonnements .....	3
Volumes vendus au cours de l'exercice .....	3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	4
<b>2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4 + 5</b>
Modalités de tarification .....	4
Facture d'eau type .....	4
Recettes .....	5
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.....	7 à 10
<b>3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT... ..</b>	<b>5</b>
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>5 + 6</b>
Branchement en plomb .....	5
Montants financiers .....	5
Etat de la dette du service .....	5
Amortissements .....	6
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	6
<b>5. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>11</b>
Qualité de l'eau .....	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....	12
Rendement du réseau de distribution .....	12 à 13
Indice linéaire de consommation.....	13
Indice linéaire des volumes non comptés .....	13
Indice linéaire de pertes en réseau .....	13
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	14
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau .....	14
<b>6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....</b>	<b>14</b>
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....	14
Opérations de coopération décentralisée (CF.L1115-1-1 du CGCT) .....	14

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

#### Compétences liées au service

x Production	x Transport
x Protection du point de prélèvement	x Stockage
x Traitement	x Distribution

#### Descriptif du territoire desservi :

Le territoire desservi est la commune de LE BONHOMME sauf les écarts.

La commune de LE BONHOMME vend également de l'eau à la commune de LAPOUTROIE, selon les besoins de cette commune. La commune de LAPOUTROIE a réalisé un nouveau captage sur son ban, la vente d'eau envers ladite commune est devenue résiduelle (essentiellement la purge de la conduite).

#### Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

#### Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 630 habitants (nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers).

#### Nature des ressources en eau

Les ressources de la commune sont les suivantes :

	Débit nominal	Prélèvement autorisé	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> /2020)
Source Claudel du Haut	165.000 m <sup>3</sup> /an	Production des sources	78.503 m <sup>3</sup>
Source Claudel du Bas			
Source Guillemain			

#### Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques et assimilés	281
Abonnés non domestiques	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

#### Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m <sup>3</sup> /2020)
Aux abonnés domestiques	24.225
A la commune de Lapoutroie	441
Total	25.107

### Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire du réseau de canalisations du service d'eau potable est de 9170 ml, dont 1 km du captage des sources aux réservoirs.

## 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Part de la collectivité	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice 2020	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet de l'exercice 2020	Facturés en 2020 En euros HT
Tarif : eau/m <sup>3</sup>	1,40 euro	1,40 euro	35.149,82 euros
Tarif : assainissement/m <sup>3</sup>	1,20 euro	1,25 euro	29.514,15 euros
			<b>Taxes et redevances</b>
Tarif : pollution d'origine domestique/m <sup>3</sup>	0,35 euros	0,35 euros	8.633,45 euros
Tarif : modernisation des réseaux/m <sup>3</sup>	0,233 euros	0,233 euros	5.622,69 euros
TVA :	5,5 % pour l'eau et l'antipollution et 10 % pour l'assainissement et la modernisation des réseaux		

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibérations du 29 mars 2019 et du 10 juillet 2020 :

Les prix du m<sup>3</sup> d'eau et d'assainissement, et des taxes, sont les suivants, en H.T. :

- \* EAU : 1,40 euro ;
- \* TAXE D'ASSAINISSEMENT : 1,20 euro ; 1,25 euro à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- \* TAXE ANTIPOLLUTION : 0,35 euro ;
- \* TAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX : 0,233 euro ;
- \* COMPTEUR EAU SEMESTRIEL : 7 euros/semestre ;

### FACTURE D'EAU TYPE

Les composants de la facture d'eau d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2020	Montant H.T.	TVA – 5,5 % ou 10 %	TTC
Eau	168	9,24	177,24
Assainissement	144	14,40	158,40
Pollution domestique	42	2,31	44,31
Modernisation des réseaux	27,96	2,796	30,756
Location du compteur – forfait semestriel	7	0,385	7,385
<b>Total</b>	<b>388,96</b>	<b>29,131</b>	<b>418,091</b>

**RECETTES**

	<b>ANNEE 2020</b>
Ventes d'eau y compris : assainissement + redevances sauf TVA	78.920,11 € HT
Participations pour raccordement au réseau d'assainissement	0,00 € HT
Locations des compteurs	3.613,42 € HT
Subventions	0,00 € HT

**3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ENTRETIEN DES RESEAUX**

- Entretien des véhicules, du réseau d'eau et des réservoirs pour un coût de : 8.427,65 € HT ;
- Fournitures : 595,00 € HT ;
- Etudes et recherches : 0,00 € HT.

**4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS****Branchements en plomb**

<b>Branchements</b>	
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	Néant
Nombre de branchement en plomb restant à changer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport	Néant
Pourcentage de branchements en plomb changés dans l'année par rapport au nombre total de branchements en plomb	Néant
Pourcentage de branchements en plomb restant à changer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport, par rapport au nombre total de branchements en plomb	Néant

**Montants financiers**

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13.415,00 € HT
Montants des subventions perçues	0,00 € HT
Montants des contributions du budget général pour le budget eau-assainissement	0.00 € HT

**Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2020	0- €
Montant remboursé durant l'exercice	0- €
Dont en capital	0- €
Dont en intérêts	0- €

## Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montants amortis
Réseaux eau + assainissement	8.526,92 € HT
Subventions reçues	1.196,31 € HT

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

En novembre 2016, l'Agence Régionale de Santé avait demandé à la commune de :

- réaliser une révision complète de la Déclaration d'Utilité Publique pour les trois sources communales afin d'actualiser les prescriptions et redéfinir l'emprise du périmètre de protection immédiate de la source Guillemain ;
- réaliser une étude globale sur le rendement / résorption des fuites et le traitement de l'agressivité de l'eau.

Ainsi, concernant le périmètre de protection - révision de la D.U.P., il y a lieu tout d'abord de réaliser une étude de vulnérabilité et de recueillir l'avis d'un hydrogéologue agréé. Les documents concernant le lancement du marché public, pour rechercher un prestataire, ont été préparés par le SATEP.

Le chiffrage prévisionnel du SATEP pour la phase technique est de 13.400 euros HT (11.400 € HT pour l'étude de vulnérabilité et 2 000 € HT pour l'avis de l'hydrogéologue). Une subvention de 50 % sera reçue par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. La société ARTELIA a été retenue pour effectuer ladite étude en date du 18 septembre 2017 pour un montant de 7.900 € H.T. A ce jour, l'étude de vulnérabilité des sources a été reçue après détections complémentaires des drains. L'hydrogéologue a été nommée pour un montant de 1.342,67 € HT.

Pour l'étude globale sur le rendement / résorption des fuites, et le traitement de l'agressivité de l'eau, ce sera vu ultérieurement, d'ailleurs, la commune réalisera en 2021, comme elle l'a déjà fait en 2020, une campagne de vérification des fuites d'eau et procédera aux réparations nécessaires.

## Dépenses d'investissement 2021 :

Imputations	Libellés	HT en euros
203	Etude de vulnérabilité avec rapport d'un hydrogéologue, et mise en place du périmètre de protection	1.800,00 €
21756	Matériel spécifique d'exploitation (dont changement du système de télégestion de l'eau, changement du système de traitement de l'eau de la javellisation vers les UV et changements de conduite ou réfection au besoin)	41.135,00 €

## Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

Néant.

Édition mars 2021  
CHIFFRES 2020

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

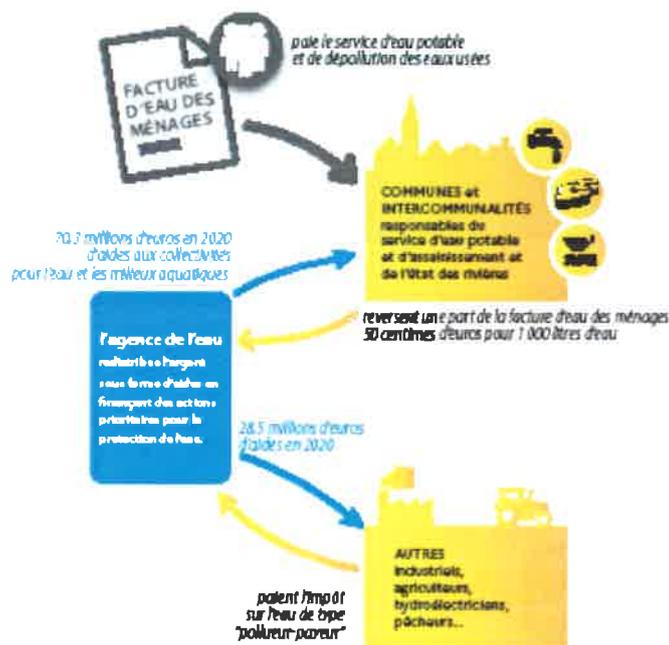
## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.aaufrance.fr](http://www.services.aaufrance.fr)



## NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 51, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale la obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté le plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel de mars ou de décembre de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2020...



### LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

**5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020.** Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

### EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1<sup>er</sup> concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats.** 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse **a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.**

En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville ; **le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.**

### PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, **le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.**

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, **le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux** depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021.



**LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE**



Agence de l'eau Rhin-Meuse  
 Rozérieulles - BP 30019  
 57161 Moulins-lès-Metz cedex  
 Tél. 03 87 34 47 00  
 agence@eau-rhin-meuse.fr

**Agence de l'eau Rhin-Meuse**

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 200 communes.



Rédaction : A.E. BOIG - mars 2021  
 Impression : Agence de l'eau Rhin-Meuse  
 Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - bobogrand - appakidan - AER/MAC

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [eau-rhin-meuse.fr](http://eau-rhin-meuse.fr)

**Donnez votre avis sur**

**DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
RHIN-MEUSE**



**COMITÉ  
DE BASSIN  
RHIN-MEUSE**

# les inondations et le milieu marin

L'eau



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site [animmersion-eau.fr](http://animmersion-eau.fr)

**Nouveau** Découvrez les nouveaux "Podcasts"

## 5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Qualité de l'eau

Le service dessert moins de 5000 habitants et produit moins de 1000 m<sup>3</sup> par jour

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, et dans le cadre du contrôle sanitaire.

A noter que l'eau de la commune du Bonhomme, comme celle de 51 % des communes du département du Haut Rhin, délivre une eau agressive.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.  
 « La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :  
 « 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;  
 « + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.  
 « + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.  
 « L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :  
 « + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.  
 « Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.  
 « La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.  
 « + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.  
 « Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.  
 « Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :  
 « + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;  
 « + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;  
 « + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;  
 « + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;  
 « + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;  
 « + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;  
 « + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;  
 « + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.  
 « La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

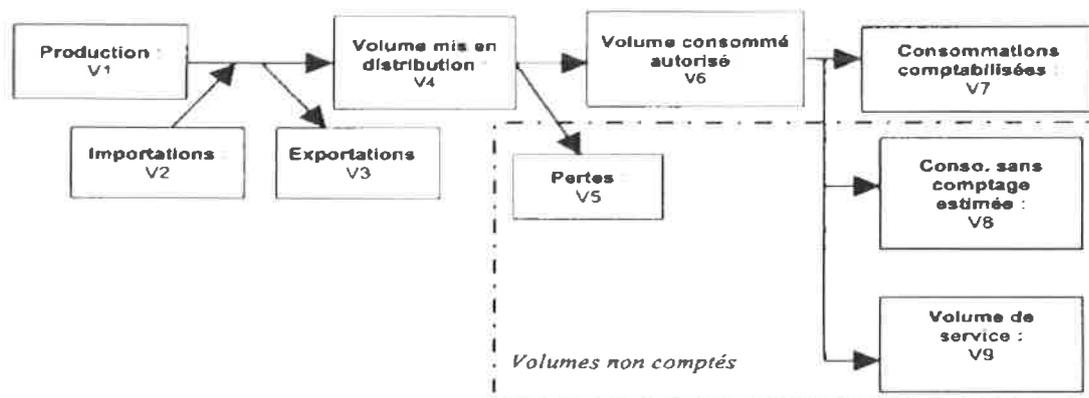
### RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Volume produit (V1) (compteur à la sortie du réservoir-vers le réseau)	78.503 m <sup>3</sup>
Volume importé (V2)	0 m <sup>3</sup>
Volume exporté (V3)	441 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution (V4)	78.503 m <sup>3</sup>
Pertes (V5)	30.396 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé (V6) (=V7 + V8 + V9)	48.107 m <sup>3</sup>
Volume comptabilisé (V7)	25.107 m <sup>3</sup>
Volume consommateurs sans comptage (V8)	10.000 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau (V9) (dont bornes à incendie : 1.000 m <sup>3</sup> )	13.000 m <sup>3</sup>

Le rendement du réseau de distribution est de 61,84 %.

Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante :  $Rdt : (V6 + V3) / (V1+V2)$   
 $48.107 \text{ m}^3 / 78.503 \text{ m}^3$

Les volumes sont des volumes annuels (en m3/an)



**Volume produit (V1) :** volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution

**Volume importé (V2) :** volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur

**Volume exporté (V3) :** volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

**Volume mis en distribution (V4) :** se calcule de la façon suivante :  $V1+V2-V3$

**Pertes (V5) :** se calcule en faisant  $V4 - V6$

**Volume consommé autorisé (V6) :**

**Volume comptabilisé (V7) :** ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés

**Volume consommateurs sans comptage (V8) :** volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume **estimé**. **Il doit normalement être égal à 0.**

**Volume de service du réseau (V9) :** volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges,...). Ce volume est un volume **estimé**.

### Indice linéaire de consommation

Rendement  $(V6 + V3) / 365$  (ou 366 si année bissextile) / linéaire de réseau de desserte.  
 $(48.107 / 365) / 9,170 \text{ km} = 14,37$ .

### Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est de  $15,95 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$ .

$[(78.503 \text{ m}^3 - 25.107 \text{ m}^3) / (365 \times 9,170 \text{ km}) = 53.396 \text{ m}^3 / 3.347,05 = 15,95 \text{ m}^3]$

Il se calcule de la façon suivante :  $Ilvc = (V4-V7)/(365*\text{Linéaire de réseau de desserte})$

On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles.

### Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de  $9,08 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$ .

$[(78.503 \text{ m}^3 - 48.107 \text{ m}^3) / (365 \times 9,170 \text{ km}) = 30.396 / 3.347,05 = 9,08 \text{ m}^3]$

Il se calcule de la façon suivante :  $Ilp = (V4-V6) / (365*\text{Linéaire de réseau de desserte})$

(On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles)

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,00 %.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$$

$$Tr = (0 + 0 + 0 \text{ ml} + 0 + 0 / 5) / 9170 \text{ ml} = 0.00$$

(Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées)

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0% / Aucune action.

20% : études environnementale et hydrogéologique en cours

40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50% : dossier déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral ;

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

## **6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :**

### **Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**

→ Admissions en non-valeur : 0,00 € HT

→ Titres annulés sur exercice antérieur : 268,64 € HT (Facture entière)

→ Titres annulés sur exercice 2019 : 490,57 € HT (au 11.08.2020)

### **Opérations de coopération décentralisée (cf.L 1115-1-1 du CGCT)**

Sans objet.

Rapport présenté le 24 septembre 2021 en réunion du conseil municipal.



Le Maire  
Frédéric PERRIN